



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

La Ministre

COPIE

Paris, le 11 FEV. 2008

Mercurie n° 07-37000/DSS/CS
V. Réf : Votre courrier du 26/10/07
27/SA/229-FF

Monsieur le député

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations exprimées par monsieur Steve URSPRUNG, président de l'association Hypophosphatasie Europe, concernant l'instauration de franchises médicales prévues par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008.

Les progrès médicaux de ces dernières années ont permis une amélioration constante de l'espérance de vie de nos concitoyens, mais parallèlement certaines maladies comme Alzheimer ou le cancer voient leur nombre croître et les besoins en termes de soins palliatifs sont plus importants.

Conformément au souhait du Président de la République, le dispositif mis en place permettra de dégager les recettes nécessaires pour assurer le financement de ces besoins nouveaux, y compris dans le domaine de la recherche, sans toutefois reporter la charge de ce financement sur les générations futures. Il en va en effet de notre responsabilité collective.

Dans le même temps, je suis très attachée à préserver les fondements de notre système social qui garantit à tous l'accès aux soins et repose sur le principe de solidarité.

C'est pourquoi l'égalité d'accès aux soins pour tous ne sera en rien entravée par cette mesure : les franchises seront fixées à 0,5 € par boîte de médicament et par acte paramédical et à 2 € par transport sanitaire.

.../...

Monsieur Jean UEBERSCHLAG
Député du Haut-Rhin
Maire de Saint-Louis
12, Croisée des Lys
68300 SAINT-LOUIS

14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP - Téléphone : 01 40 56 60 00

Un plafond de 50 € par an et par bénéficiaire est en outre prévu. Il ne pourra être atteint que progressivement puisqu'il s'agit d'un paiement forfaitaire par actes et non d'un paiement à la base, au premier acte de soins.

Malgré cela, les franchises pourraient représenter une charge trop importante pour certains assurés ; j'ai donc voulu que le décret prévoit un plafonnement par jour du paiement des franchises.

Ce plafonnement journalier sera fixé à 2 € pour les actes paramédicaux de sorte que les assurés ne seront pas pénalisés s'ils effectuent des actes en série pour plusieurs pathologies différentes au cours d'une même journée.

Il sera fixé à 4 € pour les transports sanitaires ce qui correspondra pour un patient à un aller-retour de son domicile à l'établissement de santé qui le traite. Les assurés ne seront donc pas pénalisés en cas de déplacement vers un lieu de traitement qui nécessiterait plusieurs étapes au cours d'une même journée.

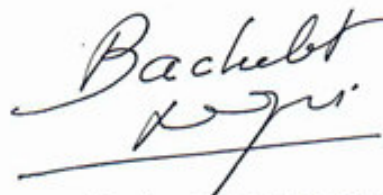
J'ajoute que les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), dont les revenus sont modestes, seront exonérés des franchises. Ces exonérations s'étendront également aux enfants et aux femmes enceintes. En tout, ce sont 15 millions de nos concitoyens qui seront exonérés du paiement des franchises médicales.

Le principe de solidarité de notre système social sera également préservé : les personnes les plus malades continueront à bénéficier d'un niveau très élevé de prise en charge et les franchises ne porteront que sur des catégories de dépenses dont l'évolution est très dynamique d'année en année et dont le niveau est sensiblement plus élevé par rapport à nos voisins européens.

Les modalités de mise en œuvre de la franchise et le champ des exonérations préservent ainsi les valeurs qui sont au fondement de notre système solidaire tout en assurant le financement de la prise en charge de nouveaux besoins de santé publique.

Notre système de soins a un avenir. Je continuerai à veiller à lui assurer les conditions de son développement.

En espérant que ces éléments vous permettront de répondre aux interrogations de votre interlocuteur, je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'expression de mes salutations distinguées.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN